

Séance du 29 août 2011

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, BERTIMES, Echevins
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, , M. RION, , Melle DECORTE, M.
ENGLEBERT, Mme CAELS, MM. BECKER, GERARDY, Mme JOYE, M.
ZINNEN, *Conseillers communaux*
Mme CAPRASSE, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusées : Mmes ZITELLA et OFFERGELD

Séance publique

1. Déchéance d'un Conseiller communal – Installation du suppléant – Prestation de serment
2. CPAS de Vielsalm – Compte 2010 – Approbation
3. CPAS de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 1 - Approbation
4. Fabrique d'église de Bihain – Compte 2009 - Avis
5. Fabriques d'église (Vielsalm, Salmchâteau) – Compte 2010 - Avis
6. Fabrique d'église de Provedroux – Budget 2011 – Avis
7. Vente de deux parcelles à Joubiéval – Soustraction au régime forestier – Décision de principe
8. Vente d'une parcelle à Fraiture – Soustraction au régime forestier - Décision de principe
9. Vente d'une partie de parcelle à Bêche- Décision de principe
10. Vente d'une parcelle à Vielsalm – Décision de principe
11. Location d'un terrain à Cahay – Contrat de bail entre la Commune de Vielsalm et la SA Belgacom – Approbation
12. Convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'une parcelle à Salmchâteau – Renouvellement – Approbation
13. Zone d'Activités Economiques de Burtonville – Désignation d'un bureau d'évaluation des incidences sur l'environnement du PCAR (Plan Communal d'Aménagement Révisionnel) – Approbation
14. Programme triennal des travaux 2010-2012 – Approbation
15. Ecole communale de Regné – Investissement économiseur d'énergie – Chauffage et régulation thermique – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
16. Ecole communale de Grand-Halleux – Investissement économiseur d'énergie – Chauffage et régulation thermique – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
17. Ecole communale de Salmchâteau – Investissement économiseur d'énergie – Chauffage et régulation thermique – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
18. Ecole communale de Rencheux – Investissement économiseur d'énergie – Chauffage et régulation thermique – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
19. Financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - Bâtiments communaux (écoles de Regné, Grand-Halleux, Salmchâteau, Rencheux, Petit-Thier, maison communale de Vielsalm, piscine communale de Vielsalm) – Convention relative à l'octroi du prêt CRAC - Approbation

20. Piscine communale de Vielsalm – Travaux de rénovation et d'amélioration énergétique – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges – Révision – Approbation
21. Entretien de voiries communales – Année 2010 – Décompte final des travaux – Approbation
22. Travaux Rue Eysden Mines à Grand-Halleux – Réfection d'une portion de voirie – Décision urgente du Collège communal – Communication
23. Travaux d'égouttage et de voirie rue du Pouhon et rue des Raines à Grand-Halleux – Marché public de travaux – Suppléments de chantier - Approbation
24. Camping communal de Vielsalm – Installation de décompteurs électriques – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
25. Eclairage public – Extension de réseau et ajout de points lumineux – Approbation
26. Aménagement de deux espaces multisports (Salmchâteau, Grand-Halleux) – Marchés publics de travaux – Devis et cahiers spéciaux des charges – Mode de passation – Approbation
27. Acquisition de poubelles et de cendriers publics – Marchés publics de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Révision – Approbation
28. Ecoles communales de Vielsalm – Achat de matériel de sport et de psychomotricité – Marchés publics de fournitures – Devis et cahiers spéciaux des charges - Approbation
29. Opération de revitalisation urbaine – Demande d'escompte de subvention - Décision
30. Actions « Plantez un arbre » - Convention avec la Société Royale Forestière de Belgique - Approbation
31. Enseignement communal – Organisation des cours de langue – Prise en charge sur fonds propres de périodes de cours – Approbation
32. Enseignement communal – Remplacement des enseignants en formation – Prise en charge sur fonds propres – Approbation
33. Budget communal – Modifications budgétaires n° 1 - Approbation
34. Procès-verbal de la séance du 23 juin 2011 – Approbation
35. Divers

Le Conseil communal,

1. Déchéance d'un Conseiller communal – Installation du suppléant – Prestation de serment

Vu le courrier reçu le 12 juillet 2011 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, indique qu'en sa séance du 1^{er} juillet 2011, le Gouvernement wallon a constaté la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés de Monsieur Bruno Drouguet ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Drouguet par un suppléant appartenant à la même liste, à savoir la liste « Gérer Autrement » ;

Considérant que le premier suppléant de cette liste est Monsieur Pascal Zinnen, né le 01.12.1963 à Vielsalm, domicilié Petit-Halleux, 28 à 6698 Grand-Halleux;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur Zinnen ;

Qu'il a obtenu 239 suffrages à l'élection du 8 octobre 2006 et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par aux articles L 1125-2 et L 1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE

Les pouvoirs de Monsieur Pascal ZINNEN, préqualifié, en qualité de conseiller communal sont validés. Il achèvera le mandat de Monsieur Bruno Drouguet.

Monsieur Pascal Zinnen prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment ainsi conçu :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

DECLARE que Monsieur Pascal Zinnen est installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif.

De tout quoi, nous avons rédigé procès-verbal qui sera transcrit au registre des délibérations du Conseil.

Monsieur Philippe Gérardy entre en séance.

2. ASBL « KadriCulture » - Remplacement d'un représentant communal - Décision

Ce point non inscrit à l'ordre du jour est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu sa délibération du 20 décembre 2010 décidant d'adhérer à la constitution de l'ASBL « KadriCulture » en vue de la gestion d'un centre culturel pluricommunal pour les communes de Lierneux, Stoumont, Trois-Ponts et Vielsalm ;

Considérant que par même délibération, le Conseil communal a désigné les membres de droit de la Commune de Vielsalm au sein de l'ASBL ;

Considérant que Monsieur Bruno Drouguet a été désigné représentant communal au sein de l'ASBL précitée ;

Considérant que le Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, a informé le Collège communal que, en sa séance du 1^{er} juillet 2011, le Gouvernement wallon a constaté la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que ses mandats dérivés de Monsieur Bruno Drouguet ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Drouguet en qualité de représentant communal au sein de l'ASBL « KadriCulture » ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur François Rion en qualité de membre de droit en application de la législation sur le pacte culturel et sur les ASBL, des statuts et du règlement d'ordre intérieur de l'ASBL « KadriCulture », en remplacement de Monsieur Bruno Drouguet.

1. CPAS de Vielsalm – Compte 2010 – Approbation

Vu le compte du C.P.A.S. de Vielsalm pour l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de l'Aide sociale en date du 22 juin 2011 ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, plus particulièrement en son article 89, al. 3 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Madame Françoise Caprasse, Présidente du Conseil de l'Action Sociale;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

APPROUVE à l'unanimité

le compte 2010 du C.P.A.S. de Vielsalm aux montants de :

Au service ordinaire : en recettes : 3.953.331,99 euros

en dépenses : 3.944.783,67 euros

boni de 8.548,32 euros

Au service extraordinaire : en recettes : 282.175,30 euros

en dépenses : 609.519,77 euros

mali de 327.344,47 euros

2. CPAS de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation

Vu les modifications budgétaires aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2011 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Entendu Madame Françoise Caprasse, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que ces modifications budgétaires n'engendrent pas de modification de l'intervention financière communale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 août 2011;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la modification budgétaire au service ordinaire du budget 2011 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 3.892.567,43 euros et en dépenses un chiffre de 3.892.567,43 euros.

2. D'approuver la modification budgétaire au service extraordinaire du budget 2011 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 594.533,42 euros et en dépenses un chiffre 594.533,42 euros.

3. Fabrique d'église de Bihain – Compte 2009 – Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2010 de la fabrique d'église de Bihain ainsi établi :

Recettes ordinaires	10.017,68 euros (dont 7.745,08 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	1.385,64 euros
Total des recettes	11.403,32 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.158,11 euros
Dépenses ordinaires	5.204,39 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	7.362,50 euros
Excédent	4.040,82 euros

4. Fabriques d'église (Vielsalm, Salmchâteau) – Compte 2010 – Avis

VIELSALM

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2010 de la fabrique d'église de Vielsalm ainsi établi :

Recettes ordinaires	25.838,44 euros (dont 23.354,64 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	19.675,52 euros
Total des recettes	45.513,96 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.706,03 euros
Dépenses ordinaires	11.784,49 euros
Dépenses extraordinaires	19.470,00 euros
Total des dépenses	42.960,52 euros
Excédent	2.553,44 euros

SALMCHATEAU

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2010 de la fabrique d'église de Salmchâteau ainsi établi :

Recettes ordinaires	30.369,45 euros (dont 28.153,49 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	4.896,07 euros
Total des recettes	35.265,52 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.650,66 euros
Dépenses ordinaires	15.663,20 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	25.313,86 euros
Excédent	9.951,66 euros

5. Fabrique d'église de Provedroux – Budget 2011 – Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Provedroux ainsi établi :

Recettes ordinaires	12.515,91 euros (dont 11.588,66 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	6.300,00 euros (dont 6.000,00 € d'intervention communale)
Total des recettes	18.815,91 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.311,00 euros
Dépenses ordinaires	5.142,00 euros
Dépenses extraordinaires	10.362,91 euros
Total des dépenses	18.815,91 euros
Excédent	0,00 euro

6. Vente de deux parcelles à Joubiéval – Soustraction au régime forestier – Décision de principe

Vu la demande de Monsieur Omer Guebel, domicilié route de Falize n° 2 à 4960 Malmedy, propriétaire de terrains situés à Joubiéval, sollicitant l'acquisition de deux parcelles communales situées à Joubiéval, cadastrées Vielsalm 2^{ème} Division Section E n° 1413D et 1428F, jouxtant sa propriété ;

Considérant que ces terrains comportent l'ancien captage de Joubiéval et le petit réservoir de tête de 5 m³ ;

Considérant que la Société Wallonne des Eaux, gestionnaire des réseaux de distribution d'eau de la Commune indique que le captage est hors service et qu'il n'entre nullement dans ses intentions d'acquérir les parcelles convoitées par Monsieur Guebel ;

Considérant que les deux parcelles communales sont situées en zone agricole au plan de secteur de Bastogne ;

Considérant que l'Ingénieur-Chef de Cantonnement du Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie indique que l'article 2 du nouveau Code forestier serait d'application dans le cas présent et que les deux parcelles devraient être soustraites du régime forestier ;

Considérant que compte tenu du non-intérêt de la Société Wallonne des Eaux de réhabiliter l'ancien captage, ces deux parcelles ne sont plus d'utilité pour la Commune ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le principe de la vente à Monsieur Omer Guebel, domicilié route de Falize n° 2 à 4960 Malmedy, de deux parcelles communales sises à Joubiéval, cadastrées Vielsalm 2^{ème} Division Section E n° 1413D, d'une contenance de 82 ares et 1428F, d'une contenance de 4 ares ;
2. de solliciter du Ministre compétent la soustraction au régime forestier de ces deux parcelles ;
3. de charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicité habituelles ;
4. de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la loi-programme du 06 septembre 1989.

7. Vente d'une parcelle à Fraiture – Soustraction au régime forestier - Décision de principe

Vu la demande de Monsieur Jean-Marc Monfort, domicilié Campagne de Han 12 à 5560 Ciergnon par laquelle il sollicite l'acquisition d'une parcelle communale sise à Fraiture, cadastrée Vielsalm 2^{ème} Division Section A n° 615 d'une contenance de 12 ares 90 centiares;

Considérant que Monsieur Monfort est propriétaire des parcelles joignant la parcelle communale;

Considérant que la parcelle est située en majorité en zone forestière à intérêt paysager et en petite partie en zone agricole au plan de secteur de Bastogne;

Vu le courrier du Département de la Nature et Forêt reçu le 02 mai 2011 par lequel Monsieur Jean-Claude Adam, Ingénieur-Chef de Cantonnement du Département des Nature et des Forêts, mentionne que la parcelle est boisée de cerisiers tardifs, saules marsaults, érables sycomores, sorbiers des oiseleurs, bouleaux verruqueux et chênes pédonculés;

Considérant qu'il mentionne également que le sol est en forte pente avec deux fosses d'extraction et que la parcelle joint la route reliant le village à l'ancien moulin de Fraiture;

Considérant que cette parcelle n'est pas sensu stricto soumise au régime forestier, mais selon l'article 2 du nouveau Code Forestier, il serait d'application; qu'une autorisation ministérielle reste indispensable pour la vente de propriétés d'administrations subordonnées;

Considérant que le service technique communal n'a aucune remarque à formuler sur la présente demande;

Qu'en effet, la parcelle communale n'est plus d'utilité pour la collectivité ;

Au vu des remarques susmentionnées;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le principe de la vente à Monsieur Jean-Marc Monfort, domicilié Campagne de Han 12 à 5560 Ciergnon de la parcelle communale sise à Fraiture, cadastrée Vielsalm 2^{ème} Division Section A n° 615 d'une contenance de 12 ares 90 centiares ;
- de solliciter du Ministre compétent la soustraction au régime forestier de cette parcelle ;
- de charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
- de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la loi-programme du 06 septembre 1989.

8. Vente d'une partie de parcelle à Bêche- Décision de principe

Vu la demande du 27 avril 2011 par laquelle Madame Barbara Feilner, domiciliée à Bêche, 65 à Vielsalm sollicite l'achat d'une parcelle communale, joignant sa maison et cadastrée Vielsalm Ière Division Section K n° 80/02A ;

Considérant que Mme Feilner souhaite entretenir et aménager cet endroit ;

Considérant qu'il existe une canalisation en vue de récolter des eaux de ruissellement, qui naturellement s'écouleraient dans la propriété communale et dans celle de Mme Feilner ;

Considérant que la parcelle communale n'est d'aucune utilité publique ;

Que cependant, un accès public vers la propriété arrière, n'appartenant pas à Mme Feilner doit être maintenu ;

Considérant que le cas échéant, la Commune se réservera le droit d'intervenir au niveau de la canalisation sous la partie de la parcelle concernée ainsi que tout autre impétrant ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe de la vente d'une partie de la parcelle communale sise Bêche, cadastrée Vielsalm Ière Division Section K n° 80/02a ;
2. Mme Feilner sera chargée de fournir un plan dressé par un géomètre expert immobilier, en cinq exemplaires, de la partie à acquérir ;
3. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
4. De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la Loi-programme du 06.09.1989.

9. Vente d'une parcelle à Vielsalm – Décision de principe

Vu la demande reçue 15 juillet 2011 par laquelle Monsieur Marc Frank, domicilié Tiennesses, 8 à Vielsalm sollicite l'achat d'une parcelle communale, joignant sa maison et cadastrée Vielsalm Ière Division Section E n° 72/02;

Considérant qu'une construction, étant une remise, est érigée sur cette parcelle communale ;

Considérant que Monsieur Frank a pris connaissance de la situation patrimoniale de cette parcelle lorsqu'il a acheté la maison attenante à Monsieur Raymond Molitor le 6 avril 2011 ;

Considérant que la remise existe depuis de très nombreuses années et qu'a fortiori, la parcelle communale sur laquelle elle a été construite n'a plus d'utilité publique ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation patrimoniale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le principe de la vente de la parcelle sise Tiennesses, cadastrée Vielsalm Ière Division Section E n° 72/02 d'une contenance de 2 mètres carrés sur laquelle est érigée une remise, au profit de Monsieur Marc Frank, domicilié Tiennesses, 8 à Vielsalm ;
- De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
- De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la Loi-programme du 06.09.1989.

10. Location d'un terrain à Cahay – Contrat de bail entre la Commune de Vielsalm et la SA Belgacom – Approbation

Considérant que la SA Belgacom dont le siège social est établi Boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles, possède un système de télécommunication sur le site situé à Cahay, anciennement

propriété de l'asbl « Les Hautes Ardennes », devenu la propriété de la Commune de Vielsalm, le 16 juin 2011 ;

Considérant que la SA Belgacom doit devenir locataire d'une superficie d'environ 50m², comprise dans la parcelle, sur laquelle est implantée son système de télécommunication, cadastrée Vielsalm Ière Division Section E n° 700h ;

Vu le projet de contrat de bail ci-joint entre la SA Belgacom et la Commune ;

Considérant que le montant du loyer proposé est de 5.000 euros par an ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le contrat de bail entre la SA Belgacom, dont le siège social est établi Boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles et la Commune de Vielsalm portant sur la location d'une superficie d'environ 50m² comprise dans la parcelle communale située rue des Ardoisières, à Vielsalm, cadastrée Vielsalm Ière Division Section E n° 700h ;

- le loyer sera de 5.000 euros par an, payable au plus tard le dixième jour calendrier du mois anniversaire.

11. Convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'une parcelle à Salmchâteau – Renouvellement – Approbation

Vu sa délibération du 16 juin 2010 décidant de conclure une convention d'occupation à titre précaire, pendant une période d'essai d'un an, renouvelable, de l'excédent de voirie situé devant l'habitation de Monsieur et Madame Roger Klénes-Flausch, rue du Rivage, 21, cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section I n° 499B, 499C, entre la Commune de Vielsalm et Monsieur et Madame Roger Klénes, moyennant le maintien d'un cheminement piéton entre la rue du Rivage et la Basse Ville ;

Considérant que cette occupation s'est réalisée à titre onéreux au montant de 50 euros par an ;

Vu la demande reçue le 1^{er} juillet 2011 par laquelle Monsieur et Madame Roger Klénes sollicitent l'acquisition de l'excédent de voirie communale dont question ci-avant ;

Considérant que l'occupation de ce bien par Monsieur et Madame Klénes, durant un an, n'a posé aucun problème ;

Qu'un cheminement pour les piétons a été maintenu ;

Considérant cependant que la vente du bien pose question, dans la mesure où le sous-sol du bien comporte plusieurs canalisations publiques ;

Qu'il est dès lors plus judicieux de maintenir le bien dans le patrimoine communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1) De reconduire la convention d'occupation à titre précaire de l'excédent de voirie situé devant l'habitation de Monsieur et Madame Roger Klénes-Flausch, rue du Rivage, 21, cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section I n° 499B, 499C, entre la Commune de Vielsalm et Monsieur et Madame Roger Klénes, moyennant le maintien d'un cheminement piéton entre la rue du Rivage et la Basse Ville ;

2) Cette occupation se fera à titre onéreux au montant de 50 euros par an.

12. Zone d'Activités Economiques de Burtonville – Désignation d'un bureau d'évaluation des incidences sur l'environnement du PCAR (Plan Communal d'Aménagement Révisionnel) – Approbation

Vu sa délibération du 3 mars 2009 sollicitant du Gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement dit « ZAE de Burtonville » à Vielsalm en vue de réviser le plan de secteur de Bastogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2011 autorisant la Commune de Vielsalm à élaborer un plan communal d'aménagement dit « zone d'activité économique (ZAE) de Burtonville » en vue de réviser le plan de secteur ;

Considérant que le CWATUPE en vigueur et les travaux parlementaires ou commentaires d'établissement du décret dit « RESA » du 03 février 2005 n'évoquent pas spécifiquement la question de savoir si l'auteur du rapport sur les incidences environnementales, qui doit, dans certains cas, accompagner l'établissement d'un plan communal d'aménagement (PCA), doit, d'une part, être distinct de l'auteur de projet du PCA en tant que tel et, d'autre part, être agréé pour ce faire ;

Attendu que l'art. 50 §2 al. 1 du CWATUPE établit que le Conseil communal « fait réaliser un rapport sur les incidences environnementales dont il fixe l'ampleur et le degré de précision des informations » ;

Attendu qu'au même article, §1, le CWATUPE établit une procédure spécifique pour la désignation d'un auteur de projet de PCA, de compétence exclusive du Conseil communal, ce qui s'écarte de la norme établie par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ce dernier fixant que les désignations sont de la compétence du Collège communal ;

Considérant que le législateur, en toute connaissance de cause, établit qu'il s'agit d'un rapport et non d'une étude d'incidences, comme il y fait référence aux articles 42 et 42bis du CWATUPE dès lors qu'il s'agit d'établir ou de modifier les plans de secteur par procédure ad hoc, et quand bien même un PCA peut avoir pour objet, en application des articles 46, 48 et 49bis au CWATUPE, de réviser le plan de secteur ;

Considérant dès lors que le CWATUPE prévoit que l'auteur de projet du PCA peut établir le rapport sur les incidences environnementales en question, puisque étant muet totalement sur une quelconque procédure de désignation ou condition de désignation d'une personne chargée d'établir le rapport sur les incidences en question ;

Considérant cependant que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 avril 2011 impose que « l'auteur de projet du rapport sur les incidences environnementales devra d'une part être différent de celui qui sera désigné pour analyser la situation existante de fait et de droit et établir l'avant-projet de plan communal d'aménagement et d'autre part être agréé au sens de l'article 11 du CWATUPE et au sens de la législation relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement » ;

Considérant dès lors qu'il convient de rencontrer cette condition fixée par le Ministre compétent en la matière, et ce :

- afin de garantir le bon aboutissement des procédures en cours en vue :
 - de permettre aux entreprises présentes sur la ZAEI de Burtonville de pouvoir s'étendre au plus vite,
 - de permettre à d'autres d'y investir pour le développement de l'activité économique à Vielsalm et plus largement dans le Nord-Est du Luxembourg,
- compte tenu des retards importants déjà pris dans cette procédure.

Considérant la demande expresse de la Cellule du Développement Territorial, lors de la réunion tenue à l'administration communale de Vielsalm le 12 mai 2011, de disposer d'une désignation officielle d'un bureau chargé d'établir le rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant dès lors qu'il revient, en application du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, pour le Collège communal de choisir la personne la plus compétente pour établir ledit rapport accompagnant le processus d'élaboration d'un PCA ;

Considérant que le bureau d'études AUPA, dont le siège est situé rue du Centre, 77 à 4800 Verviers, présente les agréments requis par l'arrêté ministériel, dont il est fait référence plus haut ;

Vu son expérience, attestée par ses références fournies en annexe de la présente, en matière d'incidences environnementales de projets économiques ;

Considérant par ailleurs sa connaissance du contexte urbanistique et environnemental du Nord-Est du Luxembourg et de l'est de la Province de Liège ;

Considérant que, par courrier daté du 29 juin 2011, la Sprl AUPA s'engage à assurer, sans frais pour la Commune, le rapport sur les incidences environnementales dont question à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 26 avril 2011 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, seuls les contrats onéreux sont visés par celle-ci ;

Considérant qu'en l'espèce, les prestations réalisées par la Sprl AUPA se feront à titre gratuit pour la Commune (c'est-à-dire sans contrepartie évaluable en argent) et qu'elles se trouvent donc en dehors du champ de loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE par 15 voix pour et une abstention (F. Rion)

De désigner le bureau Sprl AUPA, dont le siège est situé rue du Centre, 77 à 4800 Verviers pour réaliser le rapport sur les incidences environnementales tel que visé à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 26 avril 2011 autorisant la Commune de Vielsalm à élaborer un plan communal d'aménagement dit « zone d'activité économique (ZAE) de Burtonville » en vue de réviser le plan de secteur.

Monsieur Joseph Remacle sort de séance.

13. Programme triennal des travaux 2010-2012 – Approbation

Vu le décret du 21 décembre 2006 adopté par le Parlement wallon relatif aux travaux subsidiés par la Région Wallonne, (M.B. du 26.01.2007) ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 concernant les programmes triennaux 2010-2012 émanant du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

Considérant que le plan triennal 2010-2012 pour la Commune de Vielsalm peut être présenté auprès de la Région Wallonne ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Entendu Monsieur Antoine Becker estimer que les travaux de pose de canalisations proposés à Neuville ne résoudre pas les problèmes d'inondations rencontrés ces dernières années ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 13 voix pour, 1 abstention (P. Zinnen) et 1 voix contre (A. Becker)

D'approuver le programme triennal de travaux 2010-2012 suivant :

<u>Année</u>	<u>N°</u>	<u>Dénomination des projets</u>	<u>Estimation des travaux T.V.A.C.</u>
2011	1	Pose de canalisations à Neuville, pour déversoir d'orages	158.570,50 euros
2011	2	Endoscopie du réseau d'égouttage de Vielsalm	225.979,60 euros
		Total partiel	384.550,10 euros
2012		Réfection de la rue de la Station	439.048,50 euros
		Total partiel	439.048,50 euros
		TOTAL	823.598,60 euros

Les subsides de la Région Wallonne sont sollicités pour l'ensemble de ces travaux.

La présente délibération sera adressée au Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville.

14. Ecole communale de Regné – Investissement économiseur d'énergie – Chauffage et régulation thermique – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la promesse de subside obtenue dans le cadre du programme « UREBA » relative à des travaux de régulation du chauffage de l'école communale primaire de Regné, au montant de 1.416 euros ;

Vu le courrier du 9 décembre du Département de l'Energie et du Bâtiment Durable du Service Public de Wallonie, rappelant le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du subside précité ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2011 désignant la Direction des Services Techniques Provinciaux du Luxembourg pour les missions d'auteur de projets et de surveillance pour les travaux précités ;

Vu le cahier spécial des charges relatif aux travaux de chauffage et de régulation thermique à l'école communale de Regné, établi par la Direction des Services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.178,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/723-52 (n° de projet 20110035) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le devis, relatifs aux travaux de chauffage et de régulation thermique à l'école communale primaire de Regné au montant estimé à 2.178,00 €, 21% TVA comprise ;
2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011, article 722/723-52 (n° de projet 20110035).

15. Ecole communale de Grand-Halleux – Investissement économiseur d'énergie – Chauffage et régulation thermique – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la promesse de subside obtenue dans le cadre du programme « UREBA » relative à des travaux de régulation du chauffage de l'école communale de Grand-Halleux, au montant de 21.770 euros ;

Vu le courrier du 9 décembre 2010 du Département de l'Energie et du Bâtiment Durable du Service Public de Wallonie, rappelant le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du subside précité ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2011 désignant la Direction des Services Techniques Provinciaux du Luxembourg pour les missions d'auteur de projets et de surveillance pour les travaux précités ;

Vu le cahier spécial des charges relatif aux travaux de chauffage et de régulation thermique à l'école communale de Grand-Halleux, établi par la Direction des Services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.597,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/723-52 (n° de projet 20110036) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier spécial des charges et le devis, relatifs aux travaux de chauffage et de régulation thermique à l'école communale de Grand-Halleux au montant estimé à 31.597,94 €, 21% TVA comprise ;
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011, article 722/723-52 (n° de projet 20110036).

16. Ecole communale de Salmchâteau – Investissement économiseur d'énergie – Chauffage et régulation thermique – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la promesse de subside obtenue dans le cadre du programme « UREBA » relative à des travaux de régulation du chauffage de l'école communale de Salmchâteau, au montant de 12.077 euros ;

Vu le courrier du 9 décembre 2010 du Département de l'Énergie et du Bâtiment Durable du Service Public de Wallonie, rappelant le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du subside précité ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2011 désignant la Direction des Services Techniques Provinciaux du Luxembourg pour les missions d'auteur de projets et de surveillance pour les travaux précités ;

Vu le cahier spécial des charges relatif aux travaux de chauffage et de régulation thermique à l'école communale de Salmchâteau, établi par la Direction des Services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.104,56 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/723-52 (n° de projet 20110037) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier spécial des charges et le devis, relatifs aux travaux de chauffage et de régulation thermique à l'école communale de Salmchâteau au montant estimé à 17.104,56 €, 21% TVA comprise ;
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011, article 722/723-52 (n° de projet 20110037).

Monsieur Joseph Remacle rentre en séance.

17. Ecole communale de Rencheux – Investissement économiseur d'énergie – Chauffage et régulation thermique – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la promesse de subside obtenue dans le cadre du programme « UREBA » relative à des travaux de régulation du chauffage de l'école communale de Rencheux, au montant de 12.061 euros ;

Vu le courrier du 9 décembre 2010 du Département de l'Energie et du Bâtiment Durable du Service Public de Wallonie, rappelant le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du subside précité ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2011 désignant la Direction des Services Techniques Provinciaux du Luxembourg pour les missions d'auteur de projets et de surveillance pour les travaux précités ;

Vu le cahier spécial des charges relatif aux travaux de chauffage et de régulation thermique à l'école communale de Rencheux, établi par la Direction des Services Techniques ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.592,19 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/723-52 (n° de projet 20110038) ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;
Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier spécial des charges et le devis, relatifs aux travaux de chauffage et de régulation thermique à l'école communale de Rencheux au montant estimé à 17.592,19 €, 21% TVA comprise ;
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011, article 722/723-52 (n° de projet 20110038).

18. Financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - Bâtiments communaux (écoles de Regné, Grand-Halleux, Salmchâteau, Rencheux, Petit-Thier, maison communale de Vielsalm, piscine communale de Vielsalm) – Convention relative à l'octroi du prêt CRAC – Approbation

Vu la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008 attribuant une subvention pour les investissements, d'un montant maximal de 94.155,00 €, financée au travers du compte CRAC ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 attribuant une subvention pour les investissements, d'un montant maximal de 104.958,00 €, financée au travers du compte CRAC ;

Vu les décisions en date des 26 juin 2008 et 14 mai 2009 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant total estimé de 199.113,00 € ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter un prêt d'un montant total de 199.113 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par les décisions du Gouvernement wallon des 26 juin 2008 et 14 mai 2009 ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- de solliciter la mise à disposition de 100 % des subsides ;
- de mandater Monsieur le Bourgmestre et Madame la secrétaire communale pour signer la dite convention.

19. Piscine communale de Vielsalm – Travaux de rénovation et d'amélioration énergétique –
Marché public de travaux – Cahier spécial des charges – Révision – Approbation

Considérant qu'il ressort d'un audit énergétique réalisé en mars 2008 par l'Institut de Conseil et d'Etude en Développement durable que des travaux doivent être réalisés à la piscine communale de Vielsalm en vue d'améliorer ses performances énergétiques ;

Considérant que la piscine de Vielsalm a été construite au début des années 1970 ;

Considérant qu'il est opportun de débiter par des travaux ayant trait :

1. à l'isolation thermique du bâtiment et à la récupération de chaleur ;
2. à la rénovation ou au remplacement des systèmes de filtration et recyclage des bassins ;
3. à la rénovation ou au remplacement du système de ventilation ;

Vu sa délibération du 04 octobre 2010 décidant de lancer un marché de services d'ingénierie et d'étude en vue de l'élaboration des cahiers spéciaux des charges concernant les travaux à réaliser en matière énergétique à la piscine communale de Vielsalm ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2010 décidant d'attribuer le marché de services précité au bureau d'études ARCADIS Belgium, rue des Guillemins 26 à 4000 Liège ;

Vu sa délibération du 23 mai 2011 approuvant le cahier spécial des charges, les plans et devis tels que dressés par l'auteur de projet, le bureau ARCADIS, relatifs aux travaux à réaliser à la piscine communale de Vielsalm, au montant estimé de 764.785,90 € hors TVA ou 925.390,94 €, 21% TVAC ;

Considérant que la délibération précitée a été transmise le 10 juin 2011 aux autorités de tutelle ;

Vu le courrier reçu le 18 juillet 2011 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, demandant de procéder à certaines modifications de l'avis de marché et du cahier spécial des charges relatifs aux travaux à réalisés à la piscine communale de Vielsalm ;

Vu le courrier reçu le 24 août 2011 de Monsieur Michel Devos, Directeur du Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives du Service Public de Wallonie, demandant de transmettre des documents complémentaires et de préciser le mode de passation du marché dans le cahier spécial des charges ;

Vu l'avis de marché et le cahier spécial des charges modifiés selon les remarques émises par les autorités de tutelle et par Monsieur Michel Devos ;

Considérant que ce marché sera passé par adjudication publique ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/723-54 (n° de projet 20110044) du budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subsidiation à raison de 75% par la région Wallonne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges modifiés selon les remarques émises par les autorités de tutelle et par Monsieur Michel Devos, Directeur du Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives du Service Public de Wallonie, relatifs à la réfection de la piscine communale de Vielsalm, au montant estimé à 764.785,90 € hors TVA ou 925.390,94 €, 21% TVAC.

20. Entretien de voiries communales – Année 2010 – Décompte final des travaux – Approbation

Vu sa délibération du 26 avril 2010 décidant à l'unanimité d'approuver les plans, devis et cahier des charges pour travaux d'entretien des voiries communales, pour l'année 2010, au montant estimé à 276.502,51 euros TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juillet 2010 déclarant l'entreprise SA Bodarwé adjudicataire des travaux au montant de 308.532,38 euros TVAC ;

Vu les délibérations des 9 et 23 août 2010 du Collège communal décidant d'approuver deux suppléments de travaux d'un montant estimé de 10.506,61 euros TVAC et de 23.806,70 euros dans le cadre de ce chantier.

Vu le rapport du Service technique communal expliquant certains dépassements de crédits ;

Considérant que la totalité de ces suppléments et dépassements a engendré un dépassement des dépenses de plus de 10 % par rapport à la soumission ;

Que ce dépassement s'élève 67.678,22 euros TVAC portant le coût final des travaux à 376.210,60 euros TVAC ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal d'approuver le décompte final ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le décompte final du chantier d'entretien des voiries communales, année 2010, au montant de 376.210,60 euros TVAC.

21. Travaux Rue Eysden Mines à Grand-Halleux – Réfection d'une portion de voirie – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2011 décidant de désigner l'entreprise Roberty, Col de Lamormenil 39 à 6960 Manhay, adjudicataire des travaux de remise en état du tronçon de voirie, rue Eysden-mines à Grand-Halleux, pour un montant de 28.901,34 € TVA C. et de voter un crédit spécial en vue de faire face à cette dépense urgente ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 30 mai 2011 décidant de désigner l'entreprise Roberty, Col de Lamormenil 39 à 6960 Manhay, adjudicataire des travaux de remise en état du tronçon de voirie, rue Eysden-mines à Grand-Halleux, pour un montant de 28.901,34 € TVA C. et de voter un crédit spécial en vue de faire face à cette dépense urgente.

22. Travaux d'égouttage et de voirie rue du Pouhon et rue des Raines à Grand-Halleux –
Marché public de travaux – Suppléments de chantier – Approbation

Vu sa délibération du 22 septembre 2009 décidant d'approuver le projet relatif aux travaux de voiries et d'égouttage de la rue des Raines et de la rue du Pouhon à Grand-Halleux, tel que dressé par la S.A. Gerec Engineering, auteur de projet, au montant estimé de 683.804,02 € TVA C ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 septembre 2010 décidant de déclarer adjudicataire des travaux précités, la SA P. Adams, Meyerode, 132 à 4770 Amel au montant total de 643.694,71 euros TVA comprise ;

Vu la proposition d'avenant n°2 relatif au revêtement hydrocarboné et au remplacement des bordures de la rue du Pouhon pour un montant de 37.672,11 € hors TVA ;

Vu la proposition d'avenant n°3 relatif au remplacement de la fondation et de la sous-fondation, ainsi que du revêtement hydrocarboné sur toute la surface de la voirie pour un montant total de 33.243,65 € hors TVA ;

Vu les motivations émises par la S.A. Gerec Engineering pour les avenants précités ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif

aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les suppléments de chantier tels que proposés par la S.A Gerec Engineering par les avenants n° 2 et 3, pour des montants respectifs de 37.672,11 € et 33.243,65 € hors TVA, soit pour un montant total de 70.915,76 € hors TVA.

23. Camping communal de Vielsalm – Installation de décompteurs électriques – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu le montant élevé des factures de consommation d'électricité au camping communal de Vielsalm ;

Vu la proposition du Collège communal de poser des décompteurs électriques individuels ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à l'installation de décompteurs électriques au camping communal de Vielsalm, établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.689,60 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 563/723-56 (n° de projet 20110065) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier spécial des charges et le devis, relatifs à l'installation de décompteurs électriques individuels au camping communal de Vielsalm au montant estimé à 17.689,60 €, 21% TVAC ;
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011, article 563/723-56 (n° de projet 20110065).

24. Eclairage public – Extension de réseau et ajout de points lumineux – Approbation

Considérant que sur base du rapport du service technique communal, il apparaît judicieux d'ajouter un point lumineux à Neuville, à hauteur de l'habitation n° 61 ;

Considérant par ailleurs que le Collège communal propose la prise en charge du coût de l'extension du réseau d'éclairage public à l'endroit suivant : Fraiture, en vue de desservir l'habitation n° 30 ;

Considérant que cette extension du réseau est proposée par l'intercommunale Interlux dans le cadre de la construction d'une nouvelle habitation ;

Considérant que la dépense totale est estimée à 2.200 euros TVAC ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'ajout d'un foyer d'éclairage public à Neuville, à hauteur de l'habitation n° 61 et l'extension du réseau d'éclairage public à Fraiture, en vue de desservir l'habitation n° 30 ;
2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité.
3. La dépense sera inscrite à l'article 426/732/54 du service extraordinaire du budget communal 2011.

25. Aménagement de deux espaces multisports (Salmchâteau, Grand-Halleux) – Marchés publics de travaux – Devis et cahiers spéciaux des charges – Mode de passation – Approbation

Sur proposition du Collège communal, ce point est reporté à une séance ultérieure.

26. Acquisition de poubelles et de cendriers publics – Marchés publics de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Révision – Approbation

Vu sa délibération du 23 juin 2011 décidant d'approuver le cahier spécial des charges et devis relatifs à l'acquisition de poubelles et de cendriers publics au montant total estimé à 32.367,50 € TVA C ;

Considérant qu'une demande de subvention a été introduite pour l'acquisition de ce mobilier ;

Vu le courrier reçu le 28 juillet 2011 du pouvoir subsidiant, à savoir le Commissariat Général au Tourisme ;

Considérant que la délibération précitée doit être complétée ;

Considérant qu'il convient de remplacer la plupart des poubelles installées au centre ville par de nouvelles poubelles et d'en placer en divers endroits de la Commune ;

Considérant en effet que les poubelles en bois existantes sont pour partie endommagées ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de placer des poubelles surplombées d'un couvercle ou d'une réduction empêchant le remplissage intempestif par des sacs remplis de déchets ;

Que les poubelles installées dans les endroits publics sont destinées aux menus déchets produits par les passants ;

Considérant qu'il serait également opportun de placer des cendriers urbains afin de ne pas retrouver des mégots de cigarette sur les trottoirs et autres espaces publics ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par le service technique communal ;

Considérant que la dépense totale est estimée à 32.367,50 € TVA C. (lot 1 – poubelles urbaines : 26.015 € TVA C., lot 2 – cendriers urbains : 6.352,50 € TVA C.) ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-53 ;

Considérant qu'un subside peut être sollicité auprès du Commissariat général au Tourisme dans le cadre de l'acquisition de mobilier urbain ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. De revoir sa délibération du 23 juin 2011 ;
2. D'approuver le cahier spécial des charges et devis relatifs à l'acquisition de poubelles et de cendriers publics au montant total estimé à 32.367,50 € TVA C.
3. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.
4. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
5. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-53 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.
6. De solliciter le Commissariat général au Tourisme les subsides qui peuvent être octroyés dans le cadre de ce marché.
7. De s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention
8. De s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

27. Ecoles communales de Vielsalm – Achat de matériel de sport et de psychomotricité –
Marchés publics de fournitures – Devis et cahiers spéciaux des charges – Approbation

Considérant qu'il convient de doter les écoles communales de matériel sportif et de psychomotricité ;

Vu la volonté d'introduire une demande de subside relatif à l'achat de matériel sportif et de psychomotricité auprès de l'Adeps pour chaque implantation de l'école communale de Vielsalm ;

Vu la circulaire n° 3535 du 27 avril 2011 relative à l'adaptation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 novembre 2003 relatif à l'achat de matériel sportif destiné à la psychomotricité ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Ecole communale de Salmchâteau - Achat de matériel de sport et de psychomotricité 2011” établi par les maîtres spéciaux de gymnastique et le service accueil extrascolaire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 2.249 ,75 € TVAC (ou 1.777,30 € HTVA) ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Ecole communale de Petit-Thier - Achat de matériel de sport et de psychomotricité 2011” établi par les maîtres spéciaux de gymnastique et le service accueil extrascolaire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 1.601,20 € TVAC (ou 1.224,95 € HTVA) ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Ecole communale de Ville-du-Bois - Achat de matériel de sport et de psychomotricité 2011” établi par les maîtres spéciaux de gymnastique et le service accueil extrascolaire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 1.436,20 € TVAC (ou 1.134,60 € HTVA) ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Ecole communale de Goronne - Achat de matériel de sport et de psychomotricité 2011” établi par les maîtres spéciaux de gymnastique et le service accueil extrascolaire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 2.317,38 € TVAC (ou 1.830,73 € HTVA) ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Ecole communale d’Hébronval - Achat de matériel de sport et de psychomotricité 2011” établi par les maîtres spéciaux de gymnastique et le service accueil extrascolaire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 1.416,50 € TVAC (ou 1.119,04 € HTVA) ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Ecole communale de Rencheux - Achat de matériel de sport et de psychomotricité 2011” établi par les maîtres spéciaux de gymnastique et le service accueil extrascolaire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 1.999,01 € TVAC (ou 1.579,22 € HTVA) ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Ecole communale de Regné - Achat de matériel de sport et de psychomotricité 2011” établi par les maîtres spéciaux de gymnastique et le service accueil extrascolaire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 2.277 ,93 € TVAC (ou 1.799,56 € HTVA) ;

Considérant qu’il est proposé de passer ces sept marchés par procédure négociée sans publicité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 120;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 3, § 3;

Vu l’arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'achat de matériel sportif et de psychomotricité pour l'école communale de Salmchâteau, au montant estimé à 2.249 ,75 € TVAC (ou 1.777,30 € HTVA).
2. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'achat de matériel sportif et de psychomotricité pour l'école communale de Petit-Thier, au montant estimé à 1.601,20 € TVAC (ou 1.224,95 € HTVA).
3. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'achat de matériel sportif et de psychomotricité pour l'école communale de Ville-du-Bois, au montant estimé à 1.436,20 € TVAC (ou 1.134,60 € HTVA).
4. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'achat de matériel sportif et de psychomotricité pour l'école communale de Goronne, au montant estimé à 2.317,38 € TVAC (ou 1.830,73 € HTVA).
5. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'achat de matériel sportif et de psychomotricité pour l'école communale d'Hébronval, au montant estimé à 1.416,50 € TVAC (ou 1.119,04 € HTVA).
6. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'achat de matériel sportif et de psychomotricité pour l'école communale de Rencheux, au montant estimé à 1.999,01 € TVAC (ou 1.579,22 € HTVA).
7. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'achat de matériel sportif et de psychomotricité pour l'école communale de Regné, au montant estimé à 2.277 ,93 € TVAC (ou 1.799,56 € HTVA).
8. D'approuver les conditions telles que fixées au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.
9. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
10. D'introduire une demande de subside auprès de l'Adeps.

28. Opération de revitalisation urbaine – Demande d'escompte de subvention – Décision

Vu les travaux en cours rue du Vieux Marché à Vielsalm dans le cadre de la revitalisation urbaine, pour un montant total de 1.500.000 €;

Considérant que le financement de cet investissement est assuré partiellement au moyen de la subvention promise ferme par la Région Wallonne en date du 09 mai 2007 au montant de 1.250.000 € ;

Considérant qu'en date du 26 juin 2009, un montant de 363.000 € a été versé par le Service Public de Wallonie à la Commune de Vielsalm pour l'acquisition de la boulangerie de la rue du Vieux Marché dans le cadre de la revitalisation urbaine;

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués, l'emprunt de 250.000 € antérieurement conclu pour la couverture de la part communale dans les dépenses précitées est à la veille d'être épuisé ;

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux, et afin d'éviter le paiement d'intérêts de retard, il importe de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement

régulier du créancier s.a Bodarwé, route de Luxembourg, 16 à 4960 Malmedy, qui sera désintéressé par Dexia Banque, sur ordres du Receveur régional créés à son profit:

Vu l'article 26 de l'Arrêté Royal du 02 août 1990, concernant le règlement général de la comptabilité communale ;

DECIDE par 13 voix pour, 2 abstentions (groupe "Gérer Autrement") et une voix contre (F Rion)

1. De recourir à l'escompte de la subvention promise ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de la subvention s'établit comme suit :

Subside octroyé par : La Région Wallonne

N° d'engagement : 06/48544 du 19/12/2006

Montant: 1.250.000 € (A)

Acompte déjà encaissé sur le subside précité : 363.000 € (B)

Montant escomptable du subside promis ferme (A-B) : 887.000 euros

2. de solliciter de Dexia Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte de la susdite subvention, des avances pouvant s'élever à 887.000 euros.

Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Dexia Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Dexia Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de Dexia Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,25 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Dexia Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Dexia Banque des subsides escomptés ;
- Dexia Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Dexia Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la Commune s'engage à verser à Dexia Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art. 15§4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Dexia Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège communal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Dexia Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

Le Receveur régional soussigné certifie exacts les renseignements fournis par la présente, notamment, quant aux acomptes déjà liquidés par les pouvoirs subventionnant.

29. Actions « Plantez un arbre » - Convention avec la Société Royale Forestière de Belgique – Approbation

Vu la proposition de cahier des charges de plantation d'arbres de la Société Royale Forestière de Belgique ;

Considérant que la société précitée a engagé différents projets de partenariat avec la société Environmental Business Products Ltd, Citibank et Co²logic visant à aider financièrement les sylviculteurs pour la replantation ou la plantation de parcelles forestières en Belgique ;

Considérant que ces subventions permettront la réalisation de plantations forestières et la sensibilisation du public à la gestion forestière durable ;

Considérant que la subvention est fixée à 1000 euros/ha avec un maximum de 1000 euros par demandeur ;

Vu les conditions générales de plantation à respecter ;

Vu l'avis favorable et les propositions de plantations du Département Nature et Forêts ;

Entendu Monsieur Jean-Pierre Bertimes, Echevin ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer aux actions « Plantez un arbre » menées par la Société Royale Forestière de Belgique et d'approuver la convention avec la Société précitée, telle que celle-ci figure en annexe à la présente.

De proposer la plantation d'1,90 Ha d'épicéas et de chênes sessiles dans la parcelle située dans le triage « Hodinfosse ».

30. Enseignement communal – Organisation des cours de langue – Prise en charge sur fonds propres de périodes de cours – Approbation

Considérant que les cours de langue au sein de l'enseignement communal de Vielsalm nécessitent l'organisation de 37 périodes de cours par semaine ;

Considérant que 14 périodes sont subventionnées par le Ministère de la Communauté Française à raison de 2 périodes par implantation ;

Considérant que les cours de langues des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} années primaires et de la 3^{ème} année maternelle nécessitent 23 périodes sur fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'organiser sur fonds propres 23 périodes de cours de langues du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012, au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.

31. Enseignement communal – Remplacement des enseignants en formation – Prise en charge sur fonds propres – Approbation

Considérant que les cours de langue au sein de l'enseignement communal de Vielsalm nécessitent l'organisation de 37 périodes de cours par semaine ;

Considérant que 14 périodes sont subventionnées par le Ministère de la Communauté Française à raison de 2 périodes par implantation ;

Considérant que les cours de langues des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} années primaires et de la 3^{ème} année maternelle nécessitent 23 périodes sur fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'organiser sur fonds propres 23 périodes de cours de langues du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012, au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.

32. Budget communal – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation

Après présentation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire pour l'année 2011 par Monsieur Joseph Remacle, Echevin des finances;

Vu la loi communale, article 96 et 117 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE par 13 voix pour, et 3 voix contre (F Rion, A Becker et P Zinnen)

1. la modification budgétaire ordinaire 2011 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre.....	9.272.196,75 €
Dépenses de l'exercice propre	9.216.030,55 €
Boni de l'exercice propre	56.166,20 €
Recettes des exercices antérieurs	335.355,21 €
Dépenses des exercices antérieurs	180.888,52 €
Recettes de prélèvement	0,00 €
Dépenses de prélèvement	200.000,00 €
Excédent général.....	10.632,89 €

2. la modification budgétaire extraordinaire 2011 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre.....	5.378.302,17 €
Dépenses de l'exercice propre	5.763.581,04 €
Déficit de l'exercice propre	379.278,87 €
Recettes des exercices antérieurs	435.600,62 €
Dépenses des exercices antérieurs	131.964,26 €
Recettes de prélèvement	804.227,80 €
Dépenses de prélèvement	697.827,80 €
Excédent général.....	24.757,49 €

35. Sécurité routière à Ville-du-Bois – Acquisition de radars préventifs – Marché public de fourniture – Descriptif technique – Mode de passation - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu la demande formulée par un certain nombre d'habitants du village de Ville-du-Bois faisant état d'un manque de sécurité sur la route RN 675 qui traverse leur village ;

Considérant qu'une visite des lieux a été effectuée par une représentante de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière, Département Mobilité et Infrastructure;

Vu la proposition du Collège communal d'acquérir deux radars préventifs à placer aux entrées respectives du village de Ville-du-Bois ;

Vu le descriptif technique de ces appareils ;

Considérant que la dépense est estimée à 6.000 € TVA C. pour deux radars ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. De marquer son accord sur l'acquisition de deux radars préventifs à placer aux entrées du village de Ville-du-Bois;
2. d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché public de fourniture ;
3. Le marché public de fourniture sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
4. La dépense sera inscrite à l'article 421/731-53 du service extraordinaire du budget 2011, par voie de modification budgétaire.

36. Appel à projets « Générations rurales » 2010 – Réalisation d'un four à pain à Burtonville-
Projet – Cahier spécial des charges -Marché public de travaux – Mode de passation –
Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Collège communal du 06 septembre 2010 décidant de répondre à l'appel à projets « Générations rurales » lancé par le Ministre Lutgen et de retenir le projet proposé par le comité de village de Burtonville concernant la construction d'un four à pain ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011 du Ministre Lutgen allouant une subvention d'un montant de 47 889 euros à la Commune de Vielsalm dans le cadre de l'appel à projets précité ;

Vu sa délibération du 23 mai 2011 décidant d'acquérir à l'asbl « L'Aurore » le terrain situé à Burtonville cadastré 1^{ère} Division Section C n° 128M pour le prix de 5.000 €, pour y réaliser la construction du four à pain ;

Vu les plans et le cahier spécial des charges tels que dressés par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève 41.838,29 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/725-56 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et devis, relatifs à la construction d'un four à pain à Burtonville, sur le terrain cadastré Vielsalm 1^{ère} Division Section C n° 128m, au montant estimé à 41.838,29 € TVAC;
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011, article 762/725-56.

37. Procès-verbal de la séance du 23 juin 2011 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE par 16 voix pour et 1 abstention (Pascal Zinnen, n'étant pas membre du Conseil communal le 23 juin 2011), le procès-verbal de la séance du 23 juin 2011, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

38. Divers

1) Demande de réouverture de la carrière de la Ronce

Le Bourgmestre fait part de la décision adoptée par le Collège communal en sa séance de ce jour concernant la demande de permis unique introduite par la SA Carrière Calcaire Lambrighs, en vue de remettre en exploitation la carrière dite « de la Ronce » et ses dépendances et aménager un dépôt d'explosifs.

Il indique que l'enquête de publicité est toujours en cours et se clôture le 1^{er} septembre 2011 et que la CCATM est invitée à remettre son avis le 5 septembre 2011.

Le Bourgmestre informe que l'enquête a déjà donné lieu à de très nombreuses réclamations et pétitions émanant principalement des habitants du village de Provedroux.

Le Bourgmestre indique que le Collège communal, dans l'état actuel du dossier, a émis un avis défavorable sur la demande aux motifs suivants :

- à l'heure actuelle, le Collège n'a pas obtenu de garantie ferme de la part de la société Fluxys que l'exploitation de la carrière ne comportait pas de danger compte tenu de la proximité de la conduite de gaz et se dit non satisfait de la réponse adressée par la société Fluxys le 16 août 2011 indiquant que la société ne possède pas d'installation de transport de gaz naturel influencée par la demande ;
- l'intérêt écologique et paysager de ce site remarquable constitué entre autre par la carrière est à prendre en considération;
- il n'est pas apporté dans le dossier de garantie concernant le niveau potentiel des nuisances sonores.

Il signale encore que le Collège communal se réunira le 7 septembre 2011 pour rendre son avis après la clôture de l'enquête et la réunion de la CCATM.

2) Arrêté de police relatif aux activités para-militaires sur le territoire de la Commune de Vielsalm.

Le Bourgmestre informe le Conseil communal qu'il a adopté le 22 août 2011 un arrêté de police relatif aux activités para-militaires sur le territoire de la Commune de Vielsalm.

Cet arrêté porte interdiction à toutes personnes ou associations d'organiser des activités para-militaires et des jeux de simulation de combats à Vielsalm.

Monsieur Zinnen indique comprendre la démarche du Bourgmestre mais se demande si le fait d'adopter un tel arrêté n'est pas une redondance dans la mesure où d'autres législations existent qui interdisent l'utilisation d'armes factices, d'uniformes, ...

3) Comptes annuels de la SCRLFS « Les Lavandières du Bonalfa »

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 de la SCRLFS « Les Lavandières du Bonalfa » ont été portés à la connaissance des membres du Conseil communal.

4) Fabriques d'église de Fraiture et de Commanster – détail des fermages

Sur demande de Monsieur Antoine Becker, le détail des fermages octroyés par les fabriques d'église de Fraiture et de Commanster ont été portés à la connaissance des membres du Conseil communal.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,